
**RAPPORT D'AUDIT DE LA MASSE SALARIALE
DE L'INSTITUT (2iE) DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CENTRE
D'EXCELLENCE AFRICAIN
(CEA)**

Période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

FINANCEMENT: BANQUE MONDIALE - CREDIT IDA N° 5420-BF

BURKINA-FASO

**INSTITUT INTERNATIONAL D'INGENIERIE
DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
(2iE)**

01 BP: 594 Ouagadougou 01 BURKINA FASO

Tél. +226 25 49 28 00 / Fax: +226 25 49 28 01

E-mail : dg@2ie-edu.org

Juin 2018

SOMMAIRE

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA MASSE SALARIALE DE L'INSTITUTION (2iE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN (CEA) Période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017	3
ANNEXE	7

03 BP : 4001 Cotonou - Bénin
Tél. : 00 229 21 38 04 58
Fax : 00 229 21 38 26 24
E-m : cofimabenin@yahoo.com
INSAE : 2 9 4 8 3 2 4 1 2 3 9 4 1
RCCM COT N° RCCM RB / COT / 07 B 738
N° d'Inscription à OECCA - BENIN : 008 SE

// -)

Monsieur le Directeur Général
de l'Institut International d'Ingénierie
de l'Eau et de l'Environnement (2iE)
01 BP 594 – Ouagadougou 01
Burkina-Faso

**LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA MASSE SALARIALE
DE L'INSTITUTION (2iE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROJET CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAINE (CEA)**

Période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de notre mission d'audit des comptes du Projet CEA/2iE, nous avons réalisé une mission de certification visant à fournir une assurance limitée sur le document portant déclaration de la masse salariale de l'Institution (2iE) pour la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 et établi dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Centre d'Excellence Africain, financé par le Crédit IDA N°5420-BF.

1. Portée de la vérification et objet de la mission

Notre mission de certification (examen limité) a porté sur les charges salariales du personnel employé supportées par l'Institution pendant la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 et déclarées dans les rapports périodiques soumis à la Banque Mondiale.

Nous n'avons pas pour mission de faire un rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances et les écarts. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission.

Notre mission consiste à vérifier les informations concernant la masse salariale de l'Institution (*faisant partie du Programme des Dépenses Eligibles conformément à l'Accord de financement applicable*) et les comparer aux rapports soumis à la Banque Mondiale.

2. Eléments et Critère retenus

La masse salariale dite de référence de l'Institut est la somme totale versée au titre des rémunérations brutes du personnel. Les éléments considérés dans l'évaluation de la masse salariale de l'Institut 2iE (*selon le Programme des Dépenses Eligibles*) au cours de la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 comprennent : **le coût des salaires du personnel académique, technique et administratif pour les facultés soutenant le CEA plus 25% des salaires pour l'administration générale de l'université, hors cotisations patronales.**

3. Responsabilité de la direction du projet

L'institut 2iE est responsable de l'établissement et de la présentation des rapports périodiques et du tableau portant sur la masse salariale (*joint en annexe*) ainsi que de l'estimation du montant des rémunérations, conformément aux méthodes et principales hypothèses retenues (critères applicables) à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels, des données sous-tendant la comptabilité et des données internes à 2iE en lien avec la comptabilité. Il est aussi responsable de la conservation des dossiers du personnel concerné et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de détermination et de présentation de l'information.

4. Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- D'attester que les informations financières requises sont présentées dans les reportings soumis à la Banque ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;
- D'exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations financières sur la masse salariale de l'Institut, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux « éléments considérés ».

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (*norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques*).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (*caractère essentiel*) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès de la direction/structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la direction du projet (2iE) des éléments et critères applicables. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

5. Niveau d'assurance

Les procédures mises en œuvre dans un examen (mission d'assurance limitée) sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit « Mission d'assurance raisonnable », et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit visant à assurer une assurance raisonnable. Notre intervention aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré sur lequel fonder nos conclusions.

6. Travaux effectués

Dans le cadre de notre contrôle limité, nous avons particulièrement effectué les procédures de contrôle suivantes (*compte tenu des circonstances de la mission*):

- Entretiens avec les membres du personnel chargé de la gestion des ressources humaines et de la comptabilité-finance pour prendre connaissance des procédures mises en place par l'Institut 2iE pour produire les informations figurant dans le document joint.
Ceci a permis d'avoir une compréhension du processus d'évaluation des rémunérations et de sa prise en compte en comptabilité ainsi que les éléments déterminants la masse salariale ;
- Obtention de la liste du personnel/effectif du personnel de l'Institut avec indication des montants des salaires versés ;
- Obtention des déclarations/reportings sur la masse salariale à la Banque Mondiale pendant la période ;
- Vérification de la concordance des informations présentées dans le rapport soumis à la Banque à partir des livres comptables ou extraits de comptes, des données extra-financières collectées et calculées par le Responsable des Ressources Humaines (RH) ;
- Vérification de la réalité du montant des rémunérations totales payées sur la période de référence avec les informations figurant dans le rapport soumis à la Banque Mondiale ;
- Validation (par échantillonnage) des rémunérations brutes versées avec celles fixées dans les documents contractuels) ;
- Vérification de la correcte application de la méthode de calcul de la masse salariale.

7. Limites de la responsabilité

Nos vérifications ne visaient pas à formuler une conclusion sur :

- L'exactitude des données ou informations ayant de portée autres que celle sur la masse salariale ;
- L'information présentée par l'Institut 2iE ailleurs que dans son rapport/reporting soumis à la Banque ;
- Le caractère approprié, suffisant et exhaustif des définitions pour la masse salariale.

8. Conclusion

Sur la base des procédures mise en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le montant de la masse salariale de l'Institut 2iE déterminé sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, tel qu'indiqué dans la déclaration de l'Institut 2iE ci-jointe « *Annexe portant sur la Masse salariale de l'Institut 2iE* », pour un montant de **FCFA 1 934 860 784**,

conformément aux méthodes et hypothèses retenus par la direction de 2iE et au Programme des Dépenses Eligibles tel que défini dans l'Accord de financement.

9. Observations

Nous attirons l'attention sur le fait que la direction de l'Institut 2iE a soumis à la Banque Mondiale un reporting sur la masse salariale annuelle de l'Institut sur la période allant de juin 2016 à juin 2017 comme demandé par la Banque. Cette période étant différente de celle couverte par la vérification ne permet pas une éventuelle comparaison des données. Cette observation ne modifie pas notre conclusion.

10. Recommandations


Nous recommandons donc que la direction de l'Institut 2iE s'accorde avec la Banque Mondiale pour la soumission des déclarations de masses salariales des CEA sur les périodes annuelles fiscales, facilitant ainsi les missions de contrôle.

11. Restriction concernant la diffusion et l'utilisation du rapport

Le présent rapport, y compris sa conclusion, sert uniquement à informer la direction du Projet CEA (2iE), le Gouvernement du Burkina Faso, la Banque Mondiale et les partenaires financiers du CEA sur nos travaux et conclusions en rapport avec cet audit. Il ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins ou, à l'exception de l'Institut (2iE), du Gouvernement du Burkina Faso, de la Banque Mondiale et des autres partenaires financiers du CEA, par d'autres parties. Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Cotonou, le 29 juin 2018

Pour COFIMA,


Jean-Claude AVANDE
Expert-Comptable Diplômé
Associé Gérant



ANNEXE

- **MASSE SALARIALE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017**
- **MASSE SALARIALE SOUMISE A LA BANQUE DE JUIN 2016 A JUIN 2017**

Centres d'Excellence Africains de la Banque Mondiale

CEA : Centre d'Excellence pour la formation et la recherche en Sciences et Technologies de l'Eau, l'Energie et l'Environnement en Afrique de l'Ouest et du Centre

Masses salariales au titre de l'année 2017

2017	
Nombre d'Agents	Masse salariale en FCFA
180	1 934 860 784

Fait à Ouagadougou, le 22 juin 2018

Le Directeur
Général de l'Institut ZIE





CEA-2iE
AFRICA HIGHER EDUCATION CENTERS OF EXCELLENCE PROJECT (126974)
Statement of Reimbursable Eligible Expenditure Programs (EEPs) - Detailed Report
for the semi-annual period ending (JUN 2016-JUN 2017)

	Month/Year	IN USD			IN SDR	
		Local Currency (Equiv.) XOF	Official Monthly average exchange rate (Local)	USD	IMF Exchange rate monthly average USD to SDR	SDR
	June 2016	195,022,559.00	574.14	339,676	0.72	246,232.76
	July 2016	188,401,342.00	574.14	328,144	0.71	233,318.93
	August 2016	166,463,165.00	574.14	289,933	0.72	208,509.85
	September 2016	167,248,191.00	574.14	291,301	0.71	207,126.06
	October 2016	165,877,711.00	574.14	288,914	0.71	205,808.15
	November 2016	166,456,211.00	574.14	289,921	0.71	206,535.48
	December 2016	314,276,514.00	574.14	547,384	0.72	391,863.19
	January 2017	183,773,165.00	574.14	320,083	0.73	233,268.15
	February 2017	228,711,328.00	574.14	398,353	0.72	287,467.51
	March 2017	188,594,414.00	574.14	328,480	0.72	237,943.24
	April 2017	164,334,534.00	574.14	286,226	0.72	207,212.57
	May 2017	163,901,174.00	574.14	285,471	0.71	202,631.29
	June 2017	155,198,416.00	574.14	270,313	0.71	190,719.98
TOTAL		2,448,258,724.00		4,264,196		3,058,637.16
Note						
	[Other Operating Costs]	612,064,681.00		1,066,049.10		764,659.29
	EEP	3,060,323,405.00		5,330,245.49		3,823,296.45

Submitted by

Prof. Harouna KARAMBIRI
 Coordonnateur du Centre d'Excellence Africain 2iE (CEA-2iE)